

La Balme de Sillingy, le 28 octobre 2025



DÉCISION N° 2025-152

Objet : Demande de subvention pour la vidéoprotection

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'Etat et la Région pour l'attribution de subvention pour l'extension du dispositif de vidéoprotection.

Article 2 : Dans le cadre de l'extension de la vidéo protection, pour la protection des bâtiments de la commune, sur le nouveau vestiaire de football et l'école élémentaire du Maris, installer sept caméras qui couvriront le vestiaire de football à 360° et l'arrière de l'école élémentaire pour un investissement de 22894 euros HT.

Article 3 : La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 30/10/2025
De sa publication le 30/10/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.